

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, LECOMTE Marie-Dominique, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Adjointe au Maire, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIAANT Ludivine (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - **Membres présents** : 13 - **Membres ayant donné pouvoir** : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mr BRANDT Laurent (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 23 juin 2023

Objet : Réception de la directrice de l'école du Sacré-Cœur le mardi 4 juillet 2023 à l'occasion de son départ en retraite

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du prochain départ à la retraite de la directrice de l'école du Sacré-Cœur, après plus de 25 années passées à Deùlémont.

Aussi, il vous est proposé de recevoir officiellement en Mairie Madame La directrice de l'école, le mardi 4 juillet 2023 à 19 h 00, afin de la remercier pour le travail qu'elle a accompli tout au long de ces années à Deùlémont, pour la jeunesse deùlémontoise.

Il vous est également proposé de lui offrir un cadeau et des fleurs. Le cadeau sera un beau livre qui sera commandé au Furet du Nord d'Englos, pour un montant de 30 € TTC (trente euros), et les fleurs seront réservées auprès du fleuriste Au Gerbera de Frelinghien, pour un montant de 20 € (vingt euros).

D'autre part, il est proposé d'ajouter deux cartes cadeau d'un montant unitaire de 35 € (trente-cinq euros,--) éditées par « Le Furet du Nord », soit pour un montant total de 70 € (soixante-dix euros,--).

En conséquence, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, ACTE :

- L'organisation d'une réception en Mairie, le mardi 4 juillet 2023, en l'honneur de Madame La Directrice de l'école du Sacré-Cœur,
- L'achat d'un livre auprès du Furet du Nord d'Englos
- L'achat de fleurs auprès du magasin « Au Gerbera » de Frelinghien

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le : **30 JUIN 2023**
- Publication ou notification le :

DCM 2023.049

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, LECOMTE Marie-Dominique, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Adjointe au Maire, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIANI Ludivine (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 13 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mr BRANDT Laurent (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 23 juin 2023

Objet : Festivités communales annuelles des 26 et 27 août 2023 : prise en charge de l'animation ; et indemnités pour le prêt d'un champ

Exposé de Monsieur Le Maire :

Comme les années précédentes, la Commune de Deùlémont prendra en charge, l'organisation et le coût des festivités communales annuelles qui auront lieu cette année, les 26 et 27 août prochains.

Ensuite, comme les années précédentes, la Commune prendra en charge le coût de l'ensemble des festivités, pour un budget global estimé 4500 € (quatre mille cinq cents euros,--) maximum.

Pour cette année 2023, une association deùlémontoise prendra en charge le stand « boissons-sandwichs ».

Pour la bonne organisation des festivités, il vous est donc proposé d'acter la prise en charge par la Commune, des frais détaillés ci-dessous :

Notamment :

- les frais d'organisation de la foire à la brocante du samedi 26 août 2023 ; et des animations du dimanche 27 août 2023,
- les frais d'animation musicale du dimanche après-midi par notre DJ SIMON pour un montant de 400 € (quatre cents euros,--) du dimanche après-midi,
- les frais d'achat des biscuits qui seront jetés du Balcon de la Mairie le dimanche lors du « jet de briques de Deùlémont » pour un montant maximum de 300 € (trois cents euros,--) maximum,

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, LECOMTE Marie-Dominique, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Adjointe au Maire, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIANI Ludivine (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 13 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mr BRANDT Laurent (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 23 juin 2023

Objet : Olympiades inter-écoles du 4 juillet 2023 - prise en charge des récompenses attribuées aux élèves

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Municipalité, avec la participation des deux écoles et du Conseil Municipal Jeunes, avait organisé les 1ères Olympiades inter-écoles en juillet 2021, qui ont remporté un vif succès, avec un bel esprit de camaraderie entre les élèves. Le même succès avait été obtenu lors des Olympiades 2022.

Aussi, vu l'enthousiasme qui se fait ressentir parmi les élèves des écoles, la Municipalité a souhaité reconduire ce challenge sportif en partenariat avec l'équipe de direction des deux établissements scolaires de la Commune et le CMJ, le mardi 4 juillet 2023 durant toute la journée. Le matin, épreuves sportives pour les maternelles, et l'après-midi pour les primaires.

Pour ce faire, il vous est proposé de reconduire cette manifestation sportive qui sera organisée par la Commission « Conseil Municipal Jeunes » et la direction des écoles, le mardi 4 juillet 2023, de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00 au Complexe Sportif Jean SIX. Les élèves apporteront leur pique-nique qui sera pris sur place.

A l'issue des Olympiades, tous les participants seront récompensés et recevront une médaille, un petit lot et des bonbons, pour un coût total maximum de 1000 € (mille euros,--) qui sera pris en charge par la Commune.

En conséquence, il vous est proposé :

- . de prendre en charge le coût des récompenses qui seront attribuées aux élèves des deux écoles pour les Olympiades du 4 juillet 2023, pour un coût total de 1000 € (mille euros,--)
- . d'imputer la dépense aux chapitre et article correspondants,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- Transmission en Préfecture, du Nord le :
- Affichage le : **30 JUIN 2023**
- Publication ou notification le :

DCM 2023.050

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, LECOMTE Marie-Dominique, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Adjointe au Maire, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIANI Ludivine (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 13 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mr BRANDT Laurent (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 23 juin 2023

Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Exposé de Monsieur Le Maire :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir : aide administrative aux services de la Maire durant les congés d'été, notamment au guichet ; puis aide aux permanences d'inscriptions à la foire à la brocante 2023.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

DECIDE

La création à compter du 24.07.2023 au 25.08.2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 semaines, allant du 24 juillet 2023 au 25 août 2023 inclus.

Il devra justifier d'un bon niveau scolaire (BAC + 2), notamment en matière administrative.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 majoré 361 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture de Nord : **30 JUIN 2023**
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

- les frais de l'apéritif qui sera offert aux deûlémontois durant l'auberge espagnole, sur la Place Claro de 12 h 00 à 18 h 00, ainsi que les lots (confiserie et boissons) qui seront offerts aux participants du « concours des meilleurs garçons de café » qui sera organisé durant l'auberge espagnole, pour un montant maximum de 200 € (deux cents euros,--),
- les frais du poste de secours qui sera assuré par les secouristes de la Protection Civile des Hauts-de-France pour un montant de 300 € (trois cents euros,--),
- les frais de fourniture et installation de toilettes mobiles pour un montant maximum de 1000 € (mille euros,--)
- les frais de boissons du « Rallye des bords de lys » organisé le dimanche matin par l'Union Cyclotouriste Lys Deûle, à la hauteur de 300 € (trois cents euros,--)
- le coût du verre de l'amitié offert après la Messe du dimanche,
- les frais de repas et boissons offerts par la Commune aux bénévoles pour un montant maximum de 600 € (six cents euros,--),
- de verser une indemnité de 300 € (trois cents euros,--) à M. LAHOUSSE Thierry pour le prêt de ses champs, à usage de parking pour les visiteurs de la foire à la brocante. Néanmoins, en cas d'intempéries et de dommages éventuels sur les champs, ce montant sera porté à 450 € (quatre cent cinquante euros,--)

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, le jour, mois et an susdits.




Christophe LIENART
Maire de Deûlemont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture le 30 JUN 2023
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DCM 2023.051

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, LECOMTE Marie-Dominique, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Adjointe au Maire, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), Riant Ludivine (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 13 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mr BRANDT Laurent (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 23 juin 2023

Objet : Adoption d'une décision budgétaire modificative n° 1 au budget annexe du port de plaisance

Exposé de Monsieur Le Maire :

Avec la mise en place de la TVA sur le budget annexe du port de plaisance, il est nécessaire de procéder à une régularisation sur les exercices antérieurs, ayant pour effet l'application des mouvements budgétaires suivants :

- Augmentation des crédits au compte 678 « Autres charges exceptionnelles » pour un montant de 29 571.65 € (vingt-neuf mille cinq cent soixante-et-onze euros et soixante-cinq centimes,--),
- Diminution des crédits au compte 61558 « Entretien autres biens mobiliers » pour un montant de 29 571.65 € (vingt-neuf mille cinq cent soixante-et-onze euros et soixante-cinq centimes,--),

En conséquence, sur l'exposé de Monsieur Le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, ACTE :

- Les transcriptions budgétaires détaillées ci-dessus sur nos livres comptables du budget général de la Commune, objets de la présente décision budgétaire modificative n° 1,
- La transmission de la présente délibération au SGC d'Armentières,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.




Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après

- Transmission en Préfecture du
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

30 JUIN 2023

DCM 2023.048

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, LECOMTE Marie-Dominique, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Adjointe au Maire, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), RIANI Ludivine (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 13 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mr BRANDT Laurent (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 23 juin 2023

Objet : Festivités du 13 juillet 2023 – prise en charge des frais d'animation

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la **Fête Nationale** sera organisée par la Commune le **jeudi 13 juillet prochain** au Complexe Sportif Jean SIX à Deùlémont.

A partir de 18 h 30, les animations suivantes seront organisées par l'équipe du Centre de Loisirs :

- une kermesse pour les plus petits (3 à 9 ans),
- tournois sportifs pour les plus grands (4 à 9 ans et 10 à 14 ans),

Après la kermesse, animations musicales assurées par les animateurs des accueils de Loisirs et du Centre Ados.

Ensuite, notre DJ SIMON proposera une animation musicale à partir de 18 h 00 jusque 1 h 00 du matin, et ce, pour un coût de 400 € (quatre cents euros,--) pris en charge par la Commune.

Enfin, la soirée se terminera par le traditionnel feu d'artifice qui sera tiré à 23 h 00 depuis le stade. L'organisation et le coût du feu d'artifice est fixé à un montant maximum de 2000 € (deux mille euros), qui seront pris en charge par la Commune.

L'association Football Club Deùlémontois tiendra un stand de boissons et restauration rapide.

La Commune offrira les tickets « repas et boissons » aux organisateurs ; c'est-à-dire, les 19 animateurs du centre de loisirs, les bénévoles ainsi que notre DJ SIMON, pour un montant maximum de 500 € TTC (cinq cents euros,--).

Il vous est donc proposé :

- . de reconduire les festivités qui auront lieu dans le cadre de la Fête Nationale ; festivités organisées conjointement par la Commune et le centre de loisirs le jeudi 13 juillet 2023 au complexe sportif Jean SIX, selon le programme détaillé ci-dessus,
- . de prendre en charge l'organisation et/ou le coût des prestations suivantes :
- . la kermesse et les tournois sportifs organisés par l'équipe des animateurs des accueils de loisirs et du centre ados,
- . l'animation musicale de notre DJ SIMON pour un montant de 400 € (quatre cents euros,--)
- . le feu d'artifice pour un montant maximum de 2000 € TTC (deux mille euros,--),
- . les repas et boissons qui seront offerts aux bénévoles listés ci-dessus, pour un montant total maximum de 500 € TTC (cinq cents euros,--),
- . les boissons et gobelets qui seront achetés par la Commune,
- . d'imputer la dépense sur nos livres budgétaires au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dont le montant total maximum est fixé à 3000 € (trois mille euros,--).

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, le jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlemont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

30 JUN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, LECOMTE Marie-Dominique, DUVAL Thomas, MASQUELIN Elise, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Adjointe au Maire, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie (ayant donné pouvoir à MASQUELIN Elise), Riant Ludivine (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 13 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mr BRANDT Laurent (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 23 juin 2023

Objet : Adoption d'une Décision Budgétaire modificative n° 1 au budget général de la Commune

Exposé de Monsieur Le Maire :

Le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Armentières nous informe que, conformément au CGCT, il nous faut prévoir une provision au chapitre 68 (pour le compte 6817) correspondant à 15 % de la valeur des créances, non encore recouvrées, et reprises sur l'état des restes à réaliser depuis plus de 2 ans (au 31 décembre de l'exercice).

Pour notre Commune, sur l'exercice 2023, est repris un total de créances de plus de 2 ans s'élevant à 7 677.74 € (sept mille six cent soixante-dix-sept euros et soixante-quatorze centimes,--), soit une provision à inscrire au chapitre 68 (pour le compte 6817) d'un montant de 1151.66 € (mille cent cinquante-et-un euros et soixante-six centimes,--).

Il convient donc d'adopter la présente décision budgétaire modificative n° 1 au budget général de la Commune, afin de constituer les provisions nécessaires, représentant 15 % des créances reprises ci-dessus à l'inscription d'un montant de 1151.66 € (mille cent cinquante-et-un euros et soixante-six centimes,--) au chapitre 68 - compte 6817. Pour ce faire, il nous faut procéder aux mouvements budgétaires suivants :

- Augmentation des crédits au compte 6817 pour un montant de 1151.66 € (mille cent cinquante-et-un euros et soixante-six centimes,--)
- Diminution des crédits au compte 61521 pour un montant de 1151.66 € (mille cent cinquante-et-un euros et soixante-six centimes,--).

D'autre part, dans le cadre de notre marché de travaux de construction d'une salle multisports, et conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), en son articles 5.2, il nous est possible de procéder au mandatement des acomptes tel que prévu par l'Art. R.2191-3 du Code de la Commande Publique.

Pour ce faire, pour permettre le mandatement des acomptes facturés par les entreprises, il convient de procéder aux mouvements budgétaires ci-après :

- Augmentation des crédits au compte 238 pour un montant de 100 000 € (cent mille euros,--)
- Diminution des crédits au compte 2131 pour un montant de 100 000 € (cent mille euros,--)

En conséquence, sur l'exposé de Monsieur Le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, ACTE :

- Les transcriptions budgétaires détaillées ci-dessus sur nos livres comptables du budget général de la Commune, objets de la présente décision budgétaire modificative n° 1,
- La transmission de la présente délibération au SGC d'Armentières,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.




Christophe LIENART
Maire de Deùlemont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Affichage le : **30 JUN 2023**
- Publication ou notification le :